PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
15 DECEMBRE 2022

****

L'an deux mille vingt-deux, le quinze Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 Décembre 2022
Nombre de Conseillers :
- en exercice : 14

Présents : MMES BOUSSANGE, COUTEAUD, M. DECARD, MMES FORESTIER-GAYET, JULIEN, LE BRAS, MM. NORE, PAPINEAU, MME PEEKEL, MM. ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Mme JULIEN a été élue secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.
Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 Novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

I Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

A) - La Commune loue un local vide de meubles au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 11, Rue de l'Hôtel de Ville à Evaux-Les-Bains appartenant à M. MAUFUS Didier et Mme TOURET Isabelle domiciliés à Montevrain (77).
Cette location est réalisée selon les conditions financières suivantes :
- Montant du loyer 150 € par mois

(Décision n° 2022/22 du 09 Décembre 2022)

B) - Suite à la renégociation du contrat de la machine à affranchir avec QUADIENT France à Rueil-Malmaison, il a réglé une facture à tort.
L'indemnité d'un montant de 498,04 € adressé par QUADIENT est acceptée.
(Décision n° 2022/20 du 09 Décembre 2022).

C) - La cession du camion mascot est consentie à M. MILLE Didier domicilié à Beaumont du Lac pour la somme de 8.0000 €.
Ce bien sortira de l'inventaire.
(Décision n° 2022/21 du 09 Décembre 2022)

II Maison des Jeunes – Tarifs de location à compter du 1er Janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs de location de la Maison des Jeunes fixés par délibération en date du 06 Décembre 2021.

Il propose de procéder à une révision qui conduirait aux tarifs suivants à compter du 1er Janvier 2023.

Location de la salle pour repas	
Prix minimum pour 1 jour (à partir de 8h jusqu'à 8h le lendemain)	123,00 €

Au delà de 40 personnes, ajouter (par couvert)	2,50 €
Prix maximum	190,00 €
Location de la salle pour vin d'honneur	
Pour 1/2 journée d'utilisation des locaux	82,00 €
Location de la salle pour vente	
La journée ou la demi-journée (à partir de 8h)	154,00 €

* Location gratuite pour les Associations à but non lucratif de la Commune dans le cadre de leurs activités (y compris location gratuite pour organisation d'un repas par association et par an).

Décision : Suite à l'examen de ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve les tarifs proposés ci-dessus et décide de leur application à compter du 1er Janvier 2023 et ce, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision intervienne

III Maison des Jeunes – Tarifs de remplacement des éléments de vaisselles cassés ou manquants à compter du 1er Janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de sa réunion du 06 Décembre 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de remplacement des éléments de vaisselle cassés ou manquants à la Maison des Jeunes suite aux différentes manifestations qui s'y déroulent (repas, vins d'honneur…).

Il propose de procéder à une révision qui conduirait aux tarifs suivants à compter du 1er Janvier 2023 :

- Assiettes plates	5,53 €
- Assiettes à dessert	4,37 €
- Verres 10cl	2,18 €
- Verres 14cl	2,18 €
- Verres 19cl	2,18 €
- Verres Normandie	2,24 €
- Verres pastis	1,44 €
- Flûtes	3,34 €
- Verres liqueur	1,28 €
- Fourchettes	2,18 €
- Couteaux	4,37 €
- Couteaux à dessert	2,18 €

Fourchettes à dessert	2,18 €
Couteaux à poisson	4,37 €
Fourchette à poisson	2,18 €
Cuillères à soupe	2,18 €
Cuillères à café	2,18 €
Tasses à café	1,73 €
Soucoupes	1,73 €
Petits plats inox	22,17 €
Grands plats inox	22,17 €
Saladiers	15,60 €
Pots à eau	3,34€
Carafes	3,34 €

Panières à pain	4,37 €
Salières	3,34 €
Poivrières	3,34 €
Légumiers	15,60 €
Louches	11,09 €
Plateaux	10,03 €
Saladiers en inox	15,60 €
Pots à eau inox	18,18 €

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve les tarifs proposés ci-dessus qui seront appliqués à compter du 1er Janvier 2023

IV Prix de vente des daims

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de sa réunion du 06 Décembre 2021, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de vente des daims à 35,00 € l'un à compter du 1er Janvier 2022.

Toutefois, il convient de préciser que les acheteurs doivent prendre à leur charge les frais de capture (exemple : honoraires vétérinaires, piqûre hypodermique…).

Il invite ensuite l'Assemblée à se prononcer sur une éventuelle augmentation à compter du 1er Janvier 2023.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de fixer le prix de vente des daims à 36 € l'un à compter du 1er Janvier 2023
- précise que les frais de capture (tels que : honoraires vétérinaires, piqûre hypodermique…) restent à la charge des acheteurs

V Révision tarifs droits de place 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs des droits de place appliqués en 2022.

Il propose de procéder à une révision qui conduirait aux tarifs suivants à compter du 1er Janvier 2023 :

	Tarifs 2022
Etalage ou autres, le ml	0,70 €
Véhicule aménagé pour la vente (camion réfrigéré, camion pizzas…)	6,00 €
Structures diverses, le m2 (ex : chapiteau)	0,65 €
Camion outillage	36,00 €
Module de 3m à l'occasion de manifestations annuelles (gratuit pour les enfants âgés de 12 ans au plus)	10,50 €

Il est rappelé que la période de perception est la suivante : du mois d'Avril au mois d'Octobre, pour ce qui concerne les marchés et foires le lundi matin ainsi que les marchés se tenant le samedi matin.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve les tarifs des droits de place à appliquer à compter de 2023
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VI Salle culturelle « La Source » - Tarifs remplacement vaisselle

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de sa réunion du 30 Septembre 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de remplacement des éléments de vaisselle cassés ou manquants à la salle culturelle «La Source» suite aux différentes manifestations qui s'y déroulent (repas, vins d'honneur…).

Il propose de procéder à une révision qui conduirait aux tarifs suivants à compter du 1er Janvier 2023 :

Couteau Steak	2,72 €
Couteau de table Barcelone	2,72 €
Cuillère table	2,43 €
Cuillère café	1,41 €
Fourchette table	2,43 €
Cuillère de service inox Valmy	2,43 €
Fourchette de service inox Valmy	2,43 €
Fourchette à découper 19 cm Maestro	34,29 €
Couteau de boucher 30 cm manche rouge	22,56 €

Couteau de boucher 21 cm manche rouge	15,70 €
Couteau à découper 18 cm manche jaune	14,69 €
Louche de service monobloc inox	6,08 €
Assiette plate TAO Ø27cm	7,73 €
Assiette plateTAO Ø24cm	6,44 €
Assiette creuse TAO Ø21,5cm	6,44 €
TAO Blanc Assiette dessert	5,56 €
Tasse café 7,5 cl	3,85 €
Tasse thé 19 cl	4,77 €
Vap Princesa 19 Cl	2,14 €
Vap Princesa Flûte 15 Arc	2,14 €
Gobelet forme basse 34 cl	1,41 €
Carafe Misure 100 cl	7,73 €
Corbeilles 18 cm	17,63 €
Plat ovale inox LG 41X27 cm	9,14 €
Planche à découper	60,83 €
Soupière inox Ø24cm, 4L	18,25 €
Bac gastronomique inox prof 55 mm	19,63 €
Bac gastronomique inox prof 100 mm	25,19 €
Bac gastronomique inox prof 150 mm	48,94 €
Tire-bouchon	7,77 €

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve les tarifs proposés ci-dessus qui seront appliqués à compter du 1er Janvier 2023

VII Tarifs de location de la salle culturelle « La Source » pour Associations de la Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs de location de la salle culturelle « La Source » fixés par délibération en date du 06 Décembre 2021.

Il propose que ces tarifs soient modifiés comme suit à compter du 1er Janvier 2023 :

ASSOCIATION INSTALLEES SUR LA COMMUNE										
LOCAUX	***TARIFS DE BASE***			***OPTIONS***						
	1 jour en semaine	**Forfait 2 jours ou WE**	**Forfait Mise à disposition**	**Cuisine**	**Sono pour professionnel**	**Vidéo sur TV**	**chapiteau 4.00 x 4.00**	**chapiteau 5.00 x 8.00**	**Montage Scène -- de 30 m²**	**Montage Scène de 32 à 72 m²**
Salle d'exposition avec zone bar avec patio	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**				**0,00 €**	**0,00 €**		
Salle César	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**150,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		
Salle d'exposition avec zone bar + patio+ Grande salle	**0,00 €**	**0,00 €**	**60,00 €**	**150,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Mise à disposition pour réunion ou AG 1 fois par an de l'ensemble	**0,00 €**	**0,00 €**	**60,00 €**	**150,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Mise à disposition pour manifestation payante de l'ensemble	**120,00 €**		**60,00 €**	**150,00 €**	**1 mais Régisseur**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

<u>Décision</u> : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs proposés ci-dessus pour les Associations installées sur la Commune à compter du 1er Janvier 2023

VIII <u>Tarifs de location de la salle culturelle « La Source » pour les habitants et les entreprises de la Commune</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs de location de la salle culturelle « La Source » fixés par délibération en date du 06 Décembre 2021.

Il propose que ces tarifs soient modifiés comme suit à compter du 1er Janvier 2023 :

TARIFS HABITANTS ET ENTREPRISES DE LA COMMUNE											
LOCAUX	***TARIFS DE BASE (majoration de 20% pour les intervenants extérieur à la commune sera appliquée)***			***OPTIONS***							
	1 jour en semaine	Forfait 2 jours ou WE	Forfait Expo/2 semaines	Forfait Mise à disposition	Cuisine	Sono pour professionnel	Vidéo sur TV	chapiteau 4.00 x 4.00	chapiteau 5.00 x 8.00	Montage scène - de 30 m²	Montage scène de 32 à 72 m²
Salle d'exposition avec zone bar et patio	90,00 €		100,00 €	40,00 €				10,00 €	50,00 €		
Salle César	120,00 €	180,00 €		40,00 €	150,00 €		30,00 €	10,00 €	50,00 €		
Salle d'exposition avec zone bar + patio+ Grande salle	320,00 €	420,00 €		120,00 €	150,00 €	250,00 €		10,00 €	50,00 €	70,00 €	150,00 €
Location de l'ensemble	420,00 €	520,00 €		150,00 €	150,00 €	250,00 €	30,00 €	10,00 €	50,00 €	70,00 €	150,00 €
Tarif promotionnel : Location de l'ensemble **(sans cuisine)** associations/professionnels **du spectacle avec billetterie gérée par eux**	300,00 €	400,00 €		120,00 €		250,00 €				70,00 €	150,00 €

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs proposés ci-dessus pour les habitants et les entreprises de la Commune à compter du 1er Janvier 2023

IX Tarifs billetterie Salle culturelle «La Source»

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de sa réunion du 06 Décembre 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la billetterie de la salle culturelle « La Source».

Il propose de rajouter un tarif pour les spectacles organisé avec la scène nationale d'Aubusson à compter du 1er Janvier 2023 :

Manifestations	**Tarifs (euros) TTC**	**Tarifs réduits (euros) TTC (*)**
Petits concerts	5,00	0
Jeune public	5,00	3,00
Spectacle assis	12,00	10,00
Spectacle debout	18,00	15,00
Tête d'affiche	25,00	22,00
Tarif spectacles avec la scène nationale	10,00	7,00
Exposition	3,00	0

(*) Le tarif réduit est appliqué sur présentation d'un justificatif : Etudiants, personnes en situation de handicap et accompagnant, demandeur d'emploi, bénéficiaires du RSA, moins de 18 ans, scolaires, groupe d'au moins
10 personnes.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs tels que proposés ci-dessus à compter du 1er Janvier 2023
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

X Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er Janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 pour le budget principal et les budgets annexes (budget camping, budget Résidence Les Sources et budget Salle culturelle « La Source ») :

Budget	Chapitre (Dépenses)	Désignation	Rappel crédits ouverts au Budget 2021	Montant autorisé (max 25 %)
Principal	20	Immobilisations incorporelles	133.501 €	33.375 €
	21	Immobilisations corporelles	689.145 €	172.286 €
	23	Immobilisations en cours	360.000 €	90.000 €
Résidence Les Sources	20	Immobilisations incorporelles	___	___
	21	Immobilisations corporelles	21.178 €	5.294 €
	23	Immobilisations en cours	___	___
Camping	20	Immobilisations incorporelles	4.000 €	1.000 €
	21	Immobilisations Corporelles	19.746 €	4.936 €
	23	Immobilisations en cours	70.000 €	17.500 €
Salle culturelle « La Source »	21	Immobilisations Corporelles	912.002 €	228.000 €
	23	Immobilisations en cours	60.000 €	15.000 €

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- autorise Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater, à compter du 1er Janvier 2023, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes (budget camping, budget Résidence Les Sources et budget Salle culturelle « la Source ») de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs pour 2023.

XI Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er Janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 pour le budget « EVAUX CALORIES » :

Budget	Chapitre (Dépenses)	Désignation	Rappel crédits ouverts au Budget 2022	Montant autorisé (max 25 %)
EVAUX CALORIES	20	Immobilisations incorporelles	20.000 €	5.000 €
	23	Immobilisations en cours	1.375.000 €	343.750 €

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- autorise Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater, à compter du 1er Janvier 2023, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget «EVAUX CALORIES» de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif pour 2023.

XII Recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet

Le Conseil Municipal d'Evaux-les-Bains,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article
L 332-24 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet de revitalisation du centre-bourg en coordination avec le chef de projet de « Petites Villes de Demain ».

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour une période de 12 mois à compter du 20 Janvier 2023 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité de chef de projet d'Aménagement du Territoire, relevant de la catégorie hiérarchique A.
Ce recrutement vise à mener à bien le projet consistant en l'accompagnement de la stratégie de revitalisation du centre-bourg en coordination avec le chef de projet de « Petites Villes de Demain ».

Le projet prendra fin après achèvement des missions d'ingénierie confiées :

L'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme de niveau II paysagiste-concepteur, géographie, aménagement du territoire.

L'agent recruté sera chargé de :
- Traduire les orientations de la collectivité en projets d'aménagement et de requalification urbaine et paysagère tout en répondant aux objectifs de transition écologique ;
- A la suite et en coordination avec les travaux conduits par le chef de projet « Petites Villes de demain » et validés par la commune, le chef de projet aménagement du territoire accompagnera les projets avec les habitants, les associations, les élus, les partenaires institutionnels ;
- Co-animation avec le chef de projet « Petites Villes de Demain » de réunions publiques ;
- Participer aux études de définition déterminées dans le plan d'action : plan de circulation et des mobilités, plan de végétalisation et de requalification des espaces publics, PLU, etc. ;
- Le chef de projet « Petites Villes de Demain » ayant défini, en lien avec la commune, la stratégie et l'ingénierie du projet de la commune, le chef de projet « aménagement du territoire » participera à l'élaboration des documents techniques nécessaires à la réalisation des projets : notes de cadrage, cahier des charges, calendrier, gouvernance, mode de suivi, comptes-rendus, indicateurs de performance ;
- Suivre les travaux d'aménagement des espaces publics en lien avec les services concernés (programmation, comités techniques, comités de pilotage) ;

- Veiller au respect des objectifs stratégiques ;
- Effectuer une veille technique en matière d'innovation d'aménagement des espaces publics ;
- Animer une permanence « Maison du projet » et communiquer sur les problématiques de revitalisation ;
- Produire des supports graphiques pour la communication et l'aide à la décision ;

La rémunération sera déterminée par l'Autorité territoriale selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du garde d'Attaché.

Le contrat pourra être renouvelé, par décision expresse, dans la limite de
18 mois si le projet n'est pas achevé.

Monsieur le Maire est chargé de la déclaration d'emploi auprès du Centre de Gestion et du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Une aide forfaire au titre du Fonds National pour l'Aménagement du Territoire (FNADT) de15.000 € est accordée à la Commune pour le financement d'un Volontaire Territorial en Administration (VTA) pour une durée de travail de 18 mois maximum.

Le Conseil Municipal est sollicité pour la création de ce poste.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte la création de ce poste de VTA
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

XIII Désignation de délégués auprès du SIAEP du Bassin de Gouzon

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à l'adhésion de la Commune au SIAEP du Bassin de Gouzon, il est nécessaire de nommer
2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger à ce syndicat à partir du 1er Janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

en tant que délégués titulaires :
- M. PAPINEAU Bruno
- M. SAINTEMARTINE Jean-Claude

en tant que délégués suppléants
- Mme JULIEN Anne
- Mme COUTEAUD Chantal

pour représenter la commune d'Evaux Les Bains au sein du SIAEP du Bassin de Gouzon

XIV Proposition de motion au sujet des suppressions de dessertes liées à la grille «givre» sur la ligne POLT

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la proposition de motion reçue par l'Association des Maires et Adjoints de la Creuse au sujet de la suppression de dessertes liées à la grille «givre» sur la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT).

Depuis le 21 Novembre et jusqu'au mois de Mars, la SNCF a imposé une grille «givre» sur la ligne POLT.

Cette modification, réalisée sans concertation, désorganise complètement la desserte en heure de pointe le matin.

Elle se traduit principalement par :

- la suppression de l'Intercité 3624, ce qui impacte fortement la gare de La Souterraine, mais également les gares bénéficiant d'un rabattement sur ce train via les TER
- le décalage de l'horaire de l'Intercité 3614, avec pour conséquence, la perte de la correspondance pour toutes les gares desservies par le TER861422
- un trou de dessertes de 3h30 à 4h00 selon les gares, en heure de pointe

Ces modifications sont inacceptables et vont à l'encontre des préconisations pour répondre aux enjeux climatiques.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la motion proposée

XV SIVOM Chambon-Evaux – Participation au déficit 2022

(Lors de l'examen de ce dossier, M. DECARD quitte la séance et ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des décisions prises lors du Conseil Syndical du 30 Novembre 2022.

Au vu des difficultés financières du Syndicat, les Communes adhérentes sont sollicitées proportionnellement au nombre d'habitant d'après le dernier recensement connu.

Le montant du déficit de fonctionnement pour 2022 est de 190.000 €. Les Communes devront rembourser pour cette année 25 % du montant soit 47.500 €.

Par conséquent, la somme à verser par la Commune d'Evaux-Les-Bains est fixée à 10.333 €.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de procéder au versement de la participation sollicitée par le SIVOM Chambon-Evaux
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

XVI Participation à la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les textes qui régissent la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Depuis le 1er Janvier 2013, il a été décidé de participer dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents à hauteur de 7 € par mois pour un agent à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement de 10 € par mois à compter du 1er Janvier 2023.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de verser une participation mensuelle de 10 € pour un agent à temps complet (proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire) pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisé à compter du 1er Janvier 2023
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

XVII Budget Principal 2022 – Décision modificative n° 4

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu des ajustements à effectuer entre certains comptes au niveau du budget principal de la Commune, il y a lieu de procéder à une décision modificative comme suit

	DEPENSES			RECETTES		
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
État et établissements nationaux				1311	H.O.	7 000,00
Frais liés à la réalisation des docum	202	H.O.	15 000,00			
Frais d'études	2031	H.O.	-8 000,00			
Réseaux de voirie	2151	H.O.	-100 000,00			
Installations, matériel et outillage te	2315	H.O.	100 000,00			
Investissement			7 000,00			7 000,00

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la décision modificative n° 4 – Budget principal telle que proposée
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

XVIII Budget Principal 2022 – Décision modificative n° 5

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu des ajustements à effectuer entre certains comptes au niveau du budget principal de la Commune, il y a lieu de procéder à une décision modificative comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Fournitures d'entretien	60631		-233,38			
Intérêts réglés à l'échéance	66111		233,38			
Fonctionnement						

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la décision modificative n° 5 – Budget principal telle que proposée
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

XIX Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article L 731-3 du code de la sécurité intérieure (CSI) il est prévu la désignation par le Maire d'un adjoint ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Ce correspondant incendie et secours sera désigné par un arrêté.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- désigne M. DECARD Jacques, correspondant incendie et secours

QUESTIONS DIVERSES

- Mme VIALLE informe l'Assemblée la notification des paiements pour le contrat enfance et jeunesse 1.254,02 € (solde 2021) et 2.924,61 € (acompte 2022).
- M. PAPINEAU informe du lancement du PLU : le 09 ou 10/01/2023 à 20h00
- M. PAPINEAU propose la date du 12/01/2023 à 19h00 ou 19h30 pour la cérémonie des voeux

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22H30.